



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 JUIN 2018

Nombre de conseillers: Date de la convocation: 29 mai 2018

en exercice : 18présents : 14votants : 16

Présents: Cécile BONI - Marie CASAMATTA - Jacques CHUVIN - Jean-Louis DORTHE - Vincent DUMATRAS - Stéphanie ELDIN - Jean-Pierre FUSTINONI - Monique GARIN - Simone HEBRARD - Christophe MATHON - Viviane PEYRARD - Sébastien POUCHAIN - Alain RETY - Roland RIEU

Présent(s) avec droit de vote : Stéphanie ELDIN (procuration de Lara GLEIZES)

Jacques CHUVIN (procuration de Vincent SIMON)

Excusé(s): Jessica CHASTAGNIER - Chantal COORNAERT

Madame Monique GARIN est élue secrétaire de séance

Le Maire procède à l'appel, énonce les procurations, constate que le quorum est atteint.

Aucune remarque n'ayant été faite sur le Procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1 - URBANISME (Rapporteurs : Roland RIEU et Vincent DUMATRAS)

1. Projet MAUSAPHIE

Vu la délibération n° 2017_12_076D du 08 décembre 2017 approuvant le plan de financement et sollicitant des subventions pour la construction d'un Bâtiment Communal avec une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) « ESPACE BAUGALIE » (MAUSAPHIE),

Vu la décision n° 2018_03_001DEC du 09 mars 2018 portant attribution du marché de Maîtrise d'Œuvre pour la construction d'un Bâtiment Communal,

Considérant le dossier d'Avant-Projet Définitif (APD) déposé par le Maître d'Œuvre en date du 02 juin 2018.

Considérant que des modifications sont apportées au projet au stade de l'APD et concernent principalement :

- niveau RDC bas : création d'un local technique en fond de bâtiment,
- niveau RDC haut : création d'une issue de secours côté Est et d'une passerelle,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux était estimé à : 1 060 600 euros dont 60 000 euros de contrôles techniques, soit 1 000 600 € de travaux de construction,

Considérant que ces modifications portent le montant prévisionnel des travaux, estimé à 1 000 600 €, à 1 044 198,20 € HT, soit une augmentation de 4,35% entre l'APS et l'APD,

Considérant le planning prévisionnel programmant le lancement des travaux au mois d'octobre 2018 pour une durée de 10 mois avec objectif la livraison en septembre 2019,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour et 1 abstention (Christophe Mathon),

Approuve l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet de construction d'un Bâtiment Communal avec une Maison de Santé Pluri-professionnelle (MSP) « ESPACE BAUGALIE » (MAUSAPHIE) annexé à la présente délibération,

Arrête le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la Maîtrise d'Œuvre à l'issue de l'Avant-Projet Définitif à 1 044 198,20 € HT,

Autorise le Maire à procéder au lancement de la consultation des entreprises pour les marchés de travaux, et à signer tout document se rapportant au projet.

2. Nomination d'un adjoint pour signature des actes administratifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la décision de confier la rédaction et l'élaboration d'actes administratifs au Bureau d'Études FCA « Foncier Conseil Aménagement » (84600 VALREAS) agissant dans ce domaine ;

Considérant la décision de confier au Bureau d'Études FCA afin d'obtenir une assistance en matière d'élaboration d'actes administratifs :

- concernant des parcelles appartenant à la Commune et pouvant faire l'objet d'une cession à des propriétaires privés,
- concernant des parcelles appartenant à des propriétaires privés et pouvant faire l'objet d'une cession à la Commune,

Place du Poussiac - 07220 SAINT-MONTAN (Ardèche) - Tél : 04.75.52.62.09 - Fax : 04.75.52.57.00 Courriel : mairie@saint-montan.fr - Site web : www.saint-montan.fr

- concernant des échanges de parcelles entre la Commune et des propriétaires privés,
- concernant toutes parcelles pouvant être rétrocédées gratuitement à la Commune.

Il convient de donner au Maire tous pouvoirs pour réaliser et signer tous documents se rapportant au mandat d'assistance à signer avec FCA ainsi que tous documents se rapportant aux actes administratifs à établir pour la Commune,

Il convient également de nommer un deuxième membre du Conseil Municipal en dehors du Maire pour signer ces actes.

Le Maire propose Monsieur Vincent DUMATRAS, Adjoint délégué à l'urbanisme pour remplir cette fonction.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de donner tous pouvoirs au Maire pour réaliser et signer tous documents

se rapportant au mandat d'assistance avec FCA ainsi que tous documents se rapportant aux actes administratifs à établir pour la Commune,

Décide de donner pouvoirs pour la signature des actes en résultant en deuxième représentant du Conseil Municipal à Monsieur Vincent DUMATRAS, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme.

2 - FINANCES COMMUNALES (Rapporteur : Roland RIEU)

1. Non-valeur

Par mail explicatif en date du 02 mai 2018, Monsieur le Trésorier propose l'admission en non-valeur de titre de recettes des années 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005 et 2006 pour un montant total de 2 987,34 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes de la liste n° 3063530212 :

- exercice 1997, pour un montant total de 59,34 €,
- exercice 1998, pour un montant total de 70,00 €,
- exercice 1999, pour un montant total de 77,63 €,
- exercice 2000, pour un montant total de 174,95 €,
- exercice 2001, pour un montant total de 172,70 €,
- exercice 2002, pour un montant total de 367,50 €,
- exercice 2003, pour un montant total de 529,90 €,
- exercice 2004, pour un montant total de 992,50 €, - exercice 2005, pour un montant total de 0,00 €,
- exercice 2006, pour un montant total de 532,82 €,

Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2 987,34 euros,

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au Budget de l'exercice en cours de la Commune.

2. Fêtes Nocturnes de Grignan

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la sortie théâtre à l'occasion des Fêtes Nocturnes de Grignan le mardi 10 juillet 2018.

Afin de pouvoir encaisser le paiement des places par chèque et de régler la facture, il convient de prendre une délibération.

Le tarif est unique: 20 euros pour les adultes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Mandate le Maire pour régler la facture de la billetterie,

Accepte d'encaisser les chèques de réservation.

3. Fête de la Musique – Atelier d'Yzeure

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Atelier d'Yzeure organise la Fête de la Musique le samedi 23 juin 2018, et propose de leur allouer une subvention exceptionnelle de 700 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour et 1 abstention (Christophe Mathon),

Accepte la subvention exceptionnelle de 700 euros,

Mandate le Maire pour verser la subvention à l'Association Atelier d'Yzeure, dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Musique.

4. Fête Médiévale – Atelier d'Yzeure

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Atelier d'Yzeure organise la Fête Médiévale le dimanche 30 septembre 2018, et propose de leur allouer une subvention exceptionnelle de 1 500 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour et 1 abstention (Christophe Mathon),

Accepte la subvention exceptionnelle de 1 500 euros,

Mandate le Maire pour verser la subvention à l'Association Atelier d'Yzeure, dans le cadre de l'organisation de la Fête Médiévale.

3 - JURYS D'ASSISES 2019 (Rapporteur : Monique GARIN)

Tirage au sort de six noms sur la liste électorale pour établir la liste préparatoire des jurés pour l'année 2019 :

- Monsieur Clovis ROUZET,
- Madame Sylvie MILLERAND épouse BATAILLON,
- Monsieur Joffrey COSTE,
- Monsieur Yves JALIVET,
- Monsieur Ibrahim CARFANTAN,
- Monsieur Romain ROZEL.

4 - PERSONNEL COMMUNAL (Rapporteur : Roland RIEU)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose au Conseil Municipal que considérant qu'un agent du secrétariat à temps non complet de 30 heures effectue des heures complémentaires hebdomadaires, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet pour d'une durée hebdomadaire de 32 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

 \mathbf{Vu} le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de créer à compter du 1er juillet 2018 un poste d'adjoint administratif de 2ème classe, échelle C2 de rémunération, à temps non complet pour un durée hebdomadaire de 32 heures,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes règlementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

5 - PLAN D'ADRESSAGE (Rapporteur : Roland RIEU)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il leur appartient de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places publiques.

La dénomination des voies communales, et principales à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les Communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». La Commune fournira et posera les plaques de numéro pour chaque habitation.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des bâtiments et de procéder à leur numérotation.

La sous-commission « Plan d'Adressage » a été chargée de nommer les différentes voies de communication s'appuyant sur la configuration du territoire de la Commune, sur l'intérêt historique des noms des lieux-dits et sur l'importance du flux de circulation ; elle propose :

- 12 grands axes ou routes principales,
- 81 chemins, places, passages et impasses.

Le village et les regroupements d'habitats : Cité du Barrage, lotissements, hameaux sont classés à part, soit 47 nom de voies.

Les membres de la sous-commission présentent au Conseil Municipal le tableau des voies.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies, rues et places publiques,

Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune,

Valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 - DIVERS (Rapporteur : Roland RIEU)

1. ONF – Coupe de bois et menus produits 2018

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts qui nous fait connaître que les parcelles suivantes viennent en tour normal d'exploitation à l'exercice 2018 :

Parcelle 2: Coupe de conversion en futaie sur souches, sur 5.60 ha.

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts qui nous fait connaître que les parcelles suivantes seront à rajouter en exploitation à l'exercice 2018, pour des raisons sanitaires :

Parcelles 11p-12p-14p-15p: Coupe sanitaire de la futaie de pins sur environ 1 ha.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la vente sur pied aux ventes par appel d'offres de l'Office National des Forêts, des coupes des parcelles suivantes :

- Parcelle 2 : Coupe de conversion en futaie sur souches, sur 5.60 ha.
- Parcelles 11p-12p-14p-15p: Coupe sanitaire de la futaie de pins sur environ 1 ha.

Décide de vendre à l'amiable les bois provenant des travaux réalisés en forêt en 2014 selon la procédure des Menus Produits Forestiers, en priorité à des affouagistes ou à d'autres habitants de la Commune au prix de :

- 12 € TTC le m3 sur pied,
- 19 € TTC le stère vendu façonné, non empilé en forêt,
- 23 € TTC le stère vendu façonné et empilé en forêt.

2. ONF – Travaux patrimoniaux de la forêt communale pour l'exercice 2018

Le Maire présente au Conseil Municipal de programme de travaux patrimoniaux proposé par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2018 :

- Désignation d'arbres objectifs en vue de la conversion en taillis sous futaie P2 sur 5.6 ha,
- Dégagement de plantation de cèdres sur 1.5 ha.

Les travaux de désignation d'arbres objectifs en vue de la conversion en taillis sous futaie P2 sur 5.6 ha patrimoniaux sont subventionnables à hauteur de 40% par le projet Symbiose.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Approuve les travaux de l'exercice 2018 à réaliser en forêt communale pour un montant total de 5 455,50

Sollicite une subvention par le projet Symbiose et mandate l'O.N.F. pour instruire cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 21h.

Le Maire, Roland RIEU Le 05 juin 2018

